

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

11

**Nombre de conseillers
présents :**

7

Nombre de votants :

10

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Lundi 02 février 2026 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRÉTHOUS, Maire

Présents : M. BELLANGER Stéphane, Mme BRÉTHOUS Valérie, Mme GRACIET Emilie, M. GOREZ Didier, Mme GUÉRIN Nathalie, Mme POIRON Sylvia, M. VILLACAMPA Jérémie, Mme VINAULT Catherine

Absent non excusé : M. FAU Clément

Procurations : M. DEGRAVIER François à Mme GUÉRIN Nathalie, M. LUCAS Cyril à M. BELLANGER Stéphane

Secrétaire de Séance : Mme GRACIET Émilie

Date de convocation : 27 janvier 2026

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

**Le Conseil Municipal,
APPROUVE à la majorité (9 pour et 1 abstention Mme Poiron)
le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2025.**

Madame Poiron explique qu'elle s'abstient car le compte-rendu a été reçu tardivement. La Secrétaire Générale de Mairie explique que le compte rendu a été envoyé dans les délais, et que le deuxième envoi correspond à des corrections de formes et non de fond comme stipulé dans le mail.

DCM 2026/01 : Délibération pour la modification du règlement intérieur

Remplace et annule la délibération n° 20200024 du 28 mai 2020

Madame la Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la Maire informe que suite à l'appel au service juridique, l'article n° 20 sur le DOB est supprimé car il n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Madame Poiron pose la question de l'intérêt de réviser le règlement à 2 mois des élections et précisément de retirer la DOB. Madame Bucau Ludivine, juriste, nous a précisé que si on écrivait qu'on rédigeait un DOB, nous devons le faire alors même que ce n'est pas obligatoire.

Madame Poiron demande alors pourquoi ne pas le mettre facultatif plutôt que de l'enlever ? Madame la Maire pose les questions de pourquoi s'en préoccuper aujourd'hui et qui représente-t-elle ?

Madame Poiron répond s'intéresser aujourd'hui à des choses auxquelles elle ne s'est pas intéressée plus tôt. Le fait de retirer la DOB aujourd'hui permettrait d'éviter un éventuel recours ? Selon elle, voter cela aujourd'hui pourrait être pris comme un manque de transparence.

Madame Poiron souhaite discuter d'un autre point du règlement qui ne concerne pas l'article 20 (sujet de l'ordre du jour). Cela sera donc abordé plus tard en questions diverses.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à la majorité (9 pour et 1 contre, Mme Poiron Sylvia) d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme la Maire.

DCM 2026/02 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion

des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Ainsi, au vu de l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a décidé, à l'unanimité :

1°) d'estimer :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) de demander au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Madame la Maire présente ses excuses. Elle a omis d'annoncer les absents à savoir Monsieur DEGRAVIER François qui donne pouvoir à Madame GUÉRIN Nathalie et Monsieur LUCAS Cyril qui donne pouvoir à Monsieur BELLANGER Stéphane.

DCM 2026/03 : Approbation du contrat Natura 2000

Madame la Maire annonce que le contrat concerne la conservation de la Chênaie de Paureille. Elle rappelle le contexte. Cette chênaie appartient en partie à la commune de Port de Lanne. L'ensemble des parcelles forestières communales sont soumises au régime forestier dans le cadre d'un plan d'aménagement. La parcelle AE08 concernée par le contrat est incluse dans les deux sites Natura 2000 ZPS FR7210077 et ZSC FR7200720 des Barthes de l'Adour. En 2025, l'ONF s'est rapproché des animateurs pour savoir si des actions de gestion pouvaient être proposées. En novembre 2025, des inventaires sont menés sur la parcelle. De nombreux enjeux patrimoniaux et conservatoires, au regard des menaces encourues, ont alors été mises en évidence. En 2025 et conformément aux DOCOBs, le CPIE Seignanx Adour propose à la commune un contrat Natura 2000 pour conserver sa chênaie et les espèces qui l'occupent : forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes des grands fleuves, forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, pic noir, barbastelle, cistude d'Europe, lucane cerf volant et grand capricorne.

Les actions proposées sont la création d'un îlot de sénescence et un dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

Pendant le temps de l'engagement, à savoir 30 ans, aucune action sylvicole ne devra se faire sur cette parcelle, hormis l'entretien.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le contrat Natura 2000.

DCM 2026/04 : Rythmes scolaires - Dérogation à l'organisation scolaire : retour à la semaine de 4 jours

Vu les articles D.521-11 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les résultats du dernier sondage sollicitant l'avis des familles du RPI d'Orthevielle et Port-de-Lanne. Sur 169 familles sollicitées

- 69 ont répondu pour l'école à 4 jours
- 27 ont répondu pour l'école à 4.5 jours.

Vu les mails des directeurs demandant la dérogation à l'organisation scolaire ;

Vu la délibération de la Mairie d'Orthevielle en date du 04/12/2025 approuvant la demande de dérogation

Considérant que le centre de loisirs sera en capacité d'accueillir les enfants des familles

Madame la Maire rappelle que suite à la sollicitation de certains parents concernant un possible passage à une semaine de 4 jours, un nouveau questionnaire a été envoyé aux familles (lecture du questionnaire). Les deux directeurs d'école du RPI ont également envoyé une demande en ce sens aux mairies (lecture du mail). Un courrier de l'Inspectrice d'Académie, concernant l'organisation du temps scolaire, a été adressé aux maires du département des Landes (lecture du courrier). Madame la Maire explique que l'école à 4 jours est toujours à titre dérogatoire.

Petite précision, cette fois-ci les familles de CM2 ont également été interrogées.

Madame Poiron demande si un retour de mail a été fait concernant la mise en place du questionnaire car elle n'était pas au courant. Madame la Maire répond positivement. Elle demande aussi à quel moment sera travaillé l'impact sur les employés ? Madame La Maire répond que ce sera fait après et en fonction du vote. Elle rappelle que l'embauche d'employés sur ces contrats spécifiques sur des temps partiels, est remise en cause chaque fin d'année

scolaire. A ce moment-là, il est demandé à la responsable en charge du service périscolaire de réévaluer les besoins si un passage à la semaine de 4 jours devait se faire. Les personnes concernées sont averties.

Madame la Maire propose, comme on l'a toujours annoncé, de suivre l'avis des parents et des enseignants.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité
(8 pour et 2 abstentions Mme Poiron Sylvia et M. Gorez Didier) :**

- De solliciter auprès de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) une dérogation pour le retour de l'école à 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2026/2027.

Info aux élus :

- Madame la Maire revient sur la mission confiée à l'AUDAP concernant la Vieille Auberge élargie à l'ensemble du village. En 2025, le conseil municipal avait délibéré pour la signature de la convention avec l'AUDAP. Le conseil municipal a choisi d'y associer les associations (présidents ou représentants). La projection s'est faite sur un futur à 40 ans avec la possibilité de programmer les choses à plus ou moins long terme. L'idée était d'écrire l'histoire de Port de Lanne de demain. L'étude des chiffres de l'INSEE confirme que Port-de-Lanne est un village dynamique, l'enjeu étant de ne pas subir cette attractivité. A la suite de différents ateliers réalisés, les professionnels de l'AUDAP ont proposé deux scénarios. L'un d'eux a été privilégié.

Madame Poiron demande si le coût a été évoqué ? Comme l'a annoncé l'AUDAP, ils ne portent pas le coût financier.

L'AUDAP a travaillé à l'échelle de la Communauté des Communes. Port-de-Lanne est effectivement une commune très attractive mais maîtrisée. On est passé de 17 hectares à 5.5 hectares constructibles. La règle est fonction d'un cadre donné avec une logique nationale de densification des bourgs et zéro artificialisation. Le PLUi a été travaillé par 24 communes. 35 réunions sur l'aménagement du territoire ont eu lieu. Actuellement, les constructions réalisées se font bien sur des zones constructibles. Par exemple, le lot de la famille Lescouret est dans une zone de construction et sur du privé, ils peuvent donc tout à fait construire dans le cadre du PLUi. En 2008, avec le Maire de l'époque, cela était déjà travaillé en ce sens. Aussi, les stations d'épuration sont en capacité d'absorber d'éventuelles constructions.

Madame La Maire remercie l'AUDAP pour son accompagnement. La proposition retenue n'est pas forcément ce qui va être fait mais cela donne une idée de ce que cela pourrait devenir. Elle remercie également les participants.

Monsieur Bellanger ajoute qu'en théorie, à l'horizon 2050, il nous faudra raser de l'existant pour pouvoir construire. Actuellement le PLUi assure un caractère rural à nos villages : 9m au pignon, R+1 max. Cela sera peut-être revu en fonction de notre démographie.

- Episode de verglas du 06/01/2026

Le Plan Communal de Sauvegarde n'a pas été activé car cela n'a pas été demandé par la Sous-Préfecture pour ne pas faire prendre de risque aux acteurs de ce PCS. Chaque agent a été contacté pour ne pas prendre de risque, deux agents étaient déjà sur place. 18 enfants ont été accueillis, le directeur d'école était présent.

En mairie, un accueil des chauffeurs bloqués a été organisé pour se réchauffer, prendre un café et avoir l'accès aux toilettes. Madame La Maire remercie tous ceux qui étaient présents et note que la solidarité a fonctionné.

- Madame La Maire remercie les élus et leur famille pour la tenue des vœux. La présence de tous était importante pour cette soirée réussie. Les retours sont positifs.

- Le lino de la bibliothèque de l'école a été fait dans les temps. Il reste deux poutres de l'école qui n'ont pas pu encore être repeintes à cause du mauvais temps. Reporté. Concernant les travaux du mur à gauche, suite à la grêle en Juin 2025, les travaux ont été effectués suite à la panne du désenfumeur. L'étanchéité est de nouveau assurée. A été noté et remonté à la société qui est intervenue, il y a eu un manque de protection et de sécurisation du chantier le temps des travaux.

- Madame Poiron note un oubli lors des récompenses aux vœux du Maire. Madame Destrac Lucie n'a pas été récompensée pour son titre de double championne des Landes 2025 (pour le club de Tosse). Madame la Maire s'en excuse et fera le nécessaire.

- Madame Poiron rapporte les remerciements de la pétanque pour l'accompagnement par la municipalité. Suite à leur mail du 05/12/2025, Monsieur Bellanger s'est rapproché du président pour évaluer ensemble les travaux à réaliser (accès PMR, avancée, démoussage). Le plan et le budget ont été travaillés. Aussi, la convention demandée est en cours.

- Le local de la chasse a été en partie refait (moitié en régie, moitié par des membres de l'association). Un agent a eu un accident de travail. Il se remet petit à petit.

- Une première version du prochain bulletin municipal a été envoyée le 4/01/2026 avec une date limite au 11/01/2026 pour les articles manquants. Le document va être retravaillé.

Questions diverses :

- Retour sur le règlement intérieur des conseils municipaux : Madame Poiron demande pourquoi avoir remplacé « tous les membres » par « les 15 membres » ? Il sera remis « tous les membres ». Alors que lors d'une réunion publique qui a eu lieu le vendredi 30/01/2026, est abordé le sujet de la communication, Madame Poiron demande pourquoi retirer l'article 24 qui traitait de ce sujet ? Il s'agit d'une erreur de retranscription qui va être corrigée.

- Madame Vinault informe que la boulangerie va ouvrir deux après-midis supplémentaires.

Fin de séance : 21h19

La Maire,



Le secrétaire de Séance,

